



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Bruit

Question écrite n° 8271

#### Texte de la question

M Fabien Thieme demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, s'il ne serait pas souhaitable d'abroger le décret no 88-523 du 5 mai 1988 et de maintenir les actuels règlements sanitaires départementaux en attendant la parution d'un nouveau décret. Ceci afin que les victimes des bruits de voisinage ne soient pas comme c'est le cas depuis près de cinq mois dépourvues de tout moyen de faire reconnaître la nuisance dont elles souffrent.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 88-523 relatif aux bruits de voisinage a remplacé la partie des règlements sanitaires départementaux concernant le bruit à compter de sa parution le 6 mai 1988. Ce décret n'a supprimé aucun des moyens de faire reconnaître les nuisances sonores par les victimes du bruit. Au contraire, les dispositions du décret du 5 mai 1988 améliorent les moyens de déterminer les nuisances sonores en clarifiant les critères qui permettent de sanctionner les auteurs des bruits. Une circulaire interministérielle sur ce sujet doit apporter prochainement des précisions et inciter les préfets à prendre des arrêtés complémentaires en application de l'article L 2 du code de la santé publique. Ainsi, le décret du 5 mai 1988 constitue une amélioration de la réglementation et permet un renforcement de la lutte contre le bruit.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Thieme Fabien](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8271

**Rubrique :** Pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 1989, page 222